



PLAISANCE

# L'immatriculation et la francisation

Août 2021

Jusqu'au 31 décembre 2021, tous les navires de plaisance dont la longueur est supérieure à 7 m ou dont la puissance du moteur est égale ou supérieure à 22 CV (puissance administrative) et les véhicules nautiques à moteur (type scooter des mers, Jet-Ski) dont la puissance moteur est égale ou supérieure à 90 kW doivent être francisés par la douane puis immatriculés par les affaires maritimes.

## NAVIRES DE PLAISANCE

Vous devez d'abord effectuer les formalités de francisation auprès du bureau de douane à compétence navigation de votre choix, puis celles d'immatriculation par les affaires maritimes, auprès de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Au terme de vos démarches, un acte de francisation et

titre de navigation, document commun douane et affaires maritimes, vous sera délivré. Ce document porte un numéro d'immatriculation.

La première immatriculation permet à l'administration de s'assurer que le navire est conforme aux règles essentielles de sécurité. Elle permet surtout d'identifier le navire sans ambiguïté, notamment pour les secours. La francisation permet

de battre pavillon français et de bénéficier des avantages qui s'y rattachent.

Pour pouvoir naviguer sous pavillon français, un navire ou un véhicule nautique à moteur doit appartenir pour moitié au moins à un ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne ou à des sociétés ou associations y ayant leur siège ou leur principal établissement.

**Attention :** tout changement de l'un des éléments constitutifs de l'immatriculation de votre navire ou VNM (propriété, domicile, motorisation) doit, dans le délai d'un mois, faire l'objet d'une demande de modification du titre de navigation auprès d'un service des affaires maritimes et d'un service des douanes pour ce qui concerne la francisation.

Par exemple, à défaut d'accomplissement des formalités de transfert de propriété, le vendeur reste redevable du droit annuel de francisation des navires (DAFN).

**Ne vous mettez pas  
en infraction,  
cela peut être lourd  
de conséquences !**

## Documents à fournir

À compter de janvier 2022, un seul contact : les « affaires maritimes » dans les DDTM/DML.

	Première immatriculation	Changement de propriétaire d'un navire déjà francisé (vente d'un navire)	Changement de moteur	Changement de domicile du propriétaire	Sortie de la flotte de plaisance
<b>Navire de moins de 24 mètres</b>					
Demande de francisation <sup>1</sup> (Cerfa 12810*01)	✓				
Fiche plaisance <sup>2</sup> (imprimé d'immatriculation au nom de l'acheteur)	✓	✓	✓	✓	✓
Original et copie de la facture ou de l'acte de vente du navire ou des moteurs <sup>2</sup>	✓	✓	✓		
Original de la déclaration d'insubmersibilité (si existante)	✓				
Certificat fiscal : - navires de plus de 7,5 m achetés dans un État membre de l'UE autre que la France - navires de 7,5 m et plus, acquis hors de France	✓				
Navires CE : original de la <b>déclaration écrite de conformité</b> <sup>3</sup>	✓				
Originaux de l'acte de francisation et du titre de navigation		✓	✓	✓	✓
<b>Propriétaire</b>					
<b>Particuliers</b> : pièce nationale d'identité (CNI ou passeport)	✓	✓			
Justificatif de domicile ou attestation d'élection de domicile en France pour les ressortissants UE résidant moins de 6 mois en France (Cerfa 14501*01)	✓	✓		✓	
<b>Sociétés</b> : photocopie du Kbis ou de la carte professionnelle	✓	✓			
<b>Associations</b> : photocopie de l'acte d'enregistrement en préfecture	✓	✓			

**Bon à savoir** : en cas de changement de propriétaire d'un navire de plaisance avec équipage salarié, l'acte de vente doit être visé par les affaires maritimes.

## VÉHICULES NAUTIQUES

### À MOTEUR

(type scooter des mers, Jet-Ski...)

Vous devez en premier lieu immatriculer votre VNM auprès d'un service des affaires maritimes qui vous délivrera une carte de circulation et

vous fournira un formulaire de demande de francisation (Cerfa 14617\*05)<sup>1</sup>. Vous devez ensuite effectuer les formalités de francisation auprès d'un

bureau de douane. À compter de janvier 2022, un seul contact : les « affaires maritimes » dans les DDTM/DML.

Documents à fournir	Première immatriculation	Première francisation	Changement de propriétaire	Changement de moteur
<b>Navire</b>				
Demande de francisation <sup>1</sup> (Cerfa 14617*05)		✓	✓	✓
Fiche plaisance <sup>2</sup> (imprimé d'immatriculation au nom de l'acheteur)	✓			
Original de la facture d'achat du navire (le cas échéant du ou des moteurs)	✓			
Original de l'acte de vente du navire (le cas échéant du ou des moteurs)	✓			
Original de la <b>déclaration écrite de conformité</b> <sup>3</sup>	✓			
Attestation d'identification	✓			
Acte de francisation de la douane				✓
Carte de circulation des affaires maritimes		✓	✓	✓
<b>Propriétaire</b>				
<b>Particuliers</b> : Pièce nationale d'identité (CNI ou passeport)	✓	✓	✓	✓
Justificatif de domicile ou attestation d'élection de domicile en France pour les ressortissants UE résidant moins de 6 mois en France (Cerfa 14501*01)	✓	✓	✓	
<b>Sociétés</b> : photocopie du Kbis ou de la carte professionnelle	✓	✓	✓	
<b>Associations</b> : photocopie de l'acte d'enregistrement en préfecture	✓	✓	✓	

1. Disponible sur le site internet de la douane [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

2. Disponible sur le site internet [www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/plaisance-et-loisirs-nautiques](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/plaisance-et-loisirs-nautiques) rubrique Plaisance et loisirs nautiques/réglementation maritime/plaisance/Immatriculation et marques extérieures.

3. La déclaration écrite de conformité est un document essentiel à la sécurité de l'acheteur du navire. Il garantit que le navire est conforme aux exigences techniques de construction et de sécurité.

## OU S'ADRESSER

Vous trouverez les coordonnées des services des douanes compétents en matière de navigation sur [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr) ou plus directement <http://douane.gouv.fr/articles/a10813-plaisanciers-le-bon-interlocuteur-pour-vos-demarches> ou en contactant **Infos Douane Service** au 0 811 20 44 44 (coût d'un appel local selon votre opérateur) pour la métropole ou au +33 1 72 40 78 50 hors métropole ou à l'étranger.

Les coordonnées des services des affaires maritimes figurent sur le site internet [www.mer.gouv.fr](http://www.mer.gouv.fr)

### **Demarches-plaisance.gouv.fr**

Pour les navires francisés, les démarches administratives dématérialisées ne peuvent à ce jour s'effectuer sur le site [www.demarches-plaisance.gouv.fr](http://www.demarches-plaisance.gouv.fr). Elles pourront s'effectuer à compter de janvier 2022. Toutefois, actuellement, en créant votre espace personnel numérique, vous pouvez consulter vos informations personnelles et celles concernant votre navire. Seuls les propriétaires de navires de moins de 7 mètres peuvent réaliser certaines démarches sur ce site.

## LA RÉGLEMENTATION ÉVOLUE EN 2022

Une réforme est en cours. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les Douanes transfèrent les démarches de francisation, et la gestion du DAFN au ministère de la Mer (administration des Affaires maritimes au sein des directions départementales des territoires et de la mer DDTM/DML).

Les démarches seront simplifiées pour le public. Les procédures de francisation et d'immatriculation seront fusionnées et remplacées par une procédure unique : **la procédure d'enregistrement**. Les DDTM seront désormais compétentes pour contrôler les conditions de nationalité et délivreront **le certificat d'enregistrement**.

Toutefois, la carte de circulation et l'acte de francisation délivré antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 resteront valables.

Ces démarches gratuites pourront se réaliser directement sur le portail [www.demarches-plaisance.gouv.fr](http://www.demarches-plaisance.gouv.fr) :

- Déclarer la vente et l'achat d'un navire entre particuliers et entre copropriétaires,
- Effectuer le paiement du DAFN en ligne avant le 1<sup>er</sup> avril (passé ce délai des majorations seront appliquées).
- Déclarer un changement administratif (changement d'adresse, de port d'enregistrement etc.)